

Le géoblocage sur les sites des télé appelé à diminuer

MÉDIAS Les émissions françaises bientôt plus facilement accessibles

- La Commission veut simplifier la vie des diffuseurs en matière de droits d'auteur.
- Objectif ? Les faire renoncer au géoblocage.

Désolé, cette vidéo n'est pas accessible depuis votre zone géographique ». Nous sommes nombreux à bien connaître cette petite phrase et la frustration qui l'accompagne. Difficile d'expliquer à un téléspectateur belge qu'il peut regarder quand il veut son émission favorite sur TF1 ou France 2 en allumant sa télé mais qu'une fois devant sa tablette, son PC ou son smartphone, il n'a plus le droit d'y accéder. C'est ce qu'on appelle le géoblocage. Les diffuseurs filtrent les adresses IP des internautes étrangers qui cherchent à visionner les vidéos présentes sur leurs sites.

Selon une enquête de la Commission, 82 % des diffuseurs publics et 62 % des diffuseurs privés appliquent au moins un type de géoblocage sur leurs services en ligne. Cela concerne surtout des programmes comme le sport, la fiction, les documentaires, le divertissement mais aussi des contenus produits directement par les chaînes. Cette situation pourrait bientôt appartenir au passé. La Commission va bientôt présenter sa réforme des directives droit d'auteur et satellite/câble. La fuite d'un document d'évaluation d'impact montre quelle voie elle compte suivre.

Le géoblocage s'explique souvent par des accords d'exclusivité territoriale. Pour des contenus premium (films, séries, retransmissions sportives...), les détenteurs de droits commercialisent

ceux-ci pays par pays de façon exclusive pour maximiser leurs revenus. Par exemple, la chaîne qui achète les droits de diffusion d'une compétition sportive pour son territoire n'est pas autorisée à diffuser celle-ci dans un autre pays via internet puisque les droits y ont été vendus à un autre diffuseur. Le géoblocage peut aussi faire partie d'une stratégie commerciale de la chaîne. Ne pas donner accès à un programme depuis l'étranger, c'est préserver toutes ses chances en vue de pouvoir le vendre à un diffuseur local.

Mais souvent le diffuseur recourt au géoblocage de ses propres productions parce que le coût et le temps nécessaire pour s'acquitter des droits dans chacun des territoires étrangers sont trop importants. La commission souligne qu'un diffuseur public conclut déjà en moyenne 70.000 contrats avec des ayants droit par an. Un seul épisode d'une série qu'il produit peut inclure jusqu'à 100 paiements de droits (droits musicaux, texte, image...). S'il veut diffuser ce contenu hors des frontières, il doit recommencer le travail. Souvent il juge que le jeu n'en vaut pas la chandelle. C'est à ce niveau-là que la Commission veut agir, en simplifiant considérablement les procédures.

Elle propose d'appliquer un principe déjà en vigueur pour la télévision satellite, à savoir celui du pays d'origine. Le diffuseur ne doit s'acquitter des droits d'auteur que dans son pays même s'il choisit de diffuser ses émissions ailleurs dans l'Union européenne. Cela lui permet de réaliser de belles économies même si, en principe, les droits de diffusion réclamés par les ayants droit devraient augmenter puisque l'audience devient plus large.

Cette possibilité ne vaudra que pour les services en ligne associés à la diffusion primaire, c'est-à-dire la diffusion en direct ou la télévision de rattrapage. Ne sont pas concernés les contenus dits premium, c'est-à-dire les catalogues de VOD (films, séries, documentaires...), les retransmissions sportives... pour lesquels le principe de la territorialité des droits continuera à s'appliquer, et donc le géoblocage. C'est une concession de taille au secteur du cinéma et de la production audiovisuelle.

Lors de la mise en place de la commission Juncker, son vice-président Andrus Ansip, s'était fait remarquer par ses propos musclés contre le géoblocage, estimant que ces frontières invisibles n'avaient plus lieu d'être dans un marché unique. Ces déclarations avaient suscité une vague d'inquiétude dans le monde de la production audiovisuelle car toute l'économie du secteur est basée sur la commercialisation des droits territoire par territoire. Remettre ce principe en question au profit de licences paneuropéennes mettrait le financement du cinéma en danger. La Commission a entendu ces arguments mais a néanmoins avancé sur un point. Elle a présenté fin 2015 un règlement qui vise à assurer la portabilité des droits acquis sur certains services de contenu en ligne partout en Europe. Un abonné belge à un service de vidéo à la demande ne pourra plus se voir refuser l'accès au site sous prétexte qu'il se connecte depuis l'Espagne ou la Lituanie. Du côté des sociétés de gestion des droits d'auteur de l'audiovisuel, on se dit soulagé. « C'est une réglementation qui ne comporte pas de bouleversement majeur pour les auteurs, réagit Frédéric Young, délégué général

de la Scam-SACD. *Elle va dans le sens d'une diffusion transnationale mais sans déstabiliser le marché et le financement de la production* ». ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

DROIT D'AUTEUR

Les points de la réforme

Renforcement des droits des éditeurs. La Commission fait sienne une des grandes revendications des éditeurs de presse en leur attribuant des droits voisins. Cela leur permettra de réclamer de l'argent aux plateformes internet comme Google News qui utilisent des extraits d'articles de journaux sans rémunération en retour. Cela mettra un terme à la guerre juridique qui oppose la presse européenne à Google depuis des années.

Nouvelles exceptions. La Commission veut rendre obligatoires les exceptions au droit d'auteur pour trois secteurs : l'éducation, la fouille de texte à des fins de recherche d'intérêt public et la préservation de l'héritage culturel.

Rémunération juste pour les auteurs. La Commission veut que les auteurs soient mieux rémunérés par les grandes plateformes internet. Elle veut leur imposer des obligations de transparence. Si les auteurs constatent alors que leur rémunération est trop faible par rapport aux revenus que génère l'exploitation de leurs œuvres, ils pourront réclamer des revenus additionnels. Un mécanisme de résolution des disputes sera mis en place.

J.-F.M.